

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune

Séance du mardi 09 décembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 01 décembre 2025

Présents : 10

*neuf décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER
DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Pour : 12

Contre : 0

Représentés : THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés :

Secrétaire de séance:
AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents :

Objet: Autorisation de dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 - Budget principal de la commune d'Allanche - DE_106_2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 1612-1 et L1612-2 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif dans les délais réglementaires, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits ;

Considérant que les crédits correspondants sont ensuite inscrits au budget primitif lors de son adoption ;

Considérant que le Service de Gestion Comptable de

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025

Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_106_2025-DE

A G E D I

de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ;

Considérant que ces dispositions sont applicables à la commune d'Allanche ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2025) :

Budget principal :

Opération n°31 : Réhabilitation des appartements

- Article 21321 : 12 500,00 €

Opération n°61 : Autres travaux communaux

- Article 21318 : 55 000,00 €

- Article 2151 : 17 834,12 €

Opération 70 : Rénovation énergétique gymnase

- Article 21318 : 6 250,00 €

Opération 72 : Numérique école

- Article 217831 : 1 250,00 €

Opération 74 : Acquisition de matériel roulant

- Article 21578 : 2 490,00 €

Opération 77 : Aménagement Quartier St-Eloi

- Article 2128 : 2 500,00 €

Opération n°86 : Acquisition terrain

- Article 2111 : 2 500,00 €

Opération n°88 : Aménagement du plan pastoral territorial

- Article 2128 : 17 500,00 €

Opération 185 : Travaux électrification

- Article 2041582 : 1 750,00 €

Opération 186 : Acquisition de matériel/mobilier

- Article 21578 : 2 500,00 €

- Article 2181 : 871,36 €

- Article 2188 : 3 049,81 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,

Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de réception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_106_2025-DE
A G E D I

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication

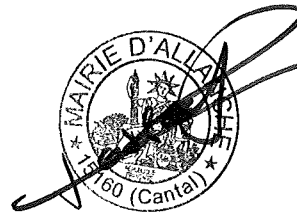
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 12 DEC. 2025

publié le :

12 DEC. 2025

LE MAIRE
Philippe ROSSEEL



Date de transmission de l'acte: 12/12/2025
Date de reception de l'AR: 12/12/2025

015-211500012-DE_106_2025-DE
A G E D I

